



Note relative à la reconnaissance de la psychomotricité en Belgique

Votée le 12.03.2016 à Louvain-la-Neuve

I. Introduction : contexte

Le Forum européen de la Psychomotricité donne la définition suivante de la psychomotricité : « Basé sur une vision holistique de l'être humain, de l'unité du corps et de l'esprit, le terme Psychomotricité intègre les interactions cognitives, émotionnelles, symboliques et corporelles dans la capacité d'être et d'agir de l'individu dans un contexte psychosocial. »

En Belgique, diverses formations concernant la psychomotricité ont vu le jour dans les années 70. Il s'agissait alors de formations complémentaires, officielles ou privées, accessibles à la suite de divers cursus des domaines éducatifs ou paramédicaux. Depuis les années 80, nous retrouvons la volonté d'aboutir à une unification des différentes formations en un profil commun selon le mouvement européen. Ceci dans le dessein de faire émerger un professionnel à part entière : le psychomotricien.

Il se différencie des différents thérapeutes présents dans les secteurs de la santé et de l'aide aux personnes, grâce à sa pratique centrée sur le vécu tonico-émotionnel. Sur le terrain, la pratique psychomotrice trouve sa place auprès de publics variés. Les secteurs d'intervention comme ceux de l'enfance, du handicap, de la psychiatrie ou encore de la personne âgée sont définis dans les années 2000.

Au niveau politique, l'intervention psychomotrice dans le secteur de la santé est reconnue en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les choses s'accroissent avec l'élaboration d'un profil professionnel officiel en 2009. Sous l'égide du Ministre de l'enseignement supérieur de l'époque, M. Marcourt, une formation générale d'une durée de 3 ans, basée sur le profil professionnel validé par le Ministre de l'Éducation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sur le programme européen, est créée afin de remplacer les spécialisations existantes dans différents établissements. Dans le même temps, la Ministre de la Santé, Mme Onkelinx à cette époque, tente de faire passer la psychomotricité comme profession paramédicale auprès du CNPP (Commission Nationale des Professions Paramédicales). Malheureusement, alors que les Hautes Écoles ouvrent les sections en septembre 2012, le CNPP rend en juin 2013, un avis défavorable à propos du statut paramédical invoquant la différence entre la vision flamande de la profession et la formation et la pratique dans la partie francophone du pays ; ainsi que la non-nécessité de faire de cette pratique une profession paramédicale distincte. Néanmoins, la formation ayant ouvert ses portes en 2012 en Fédération Wallonie-Bruxelles (Liège, Tournai, Namur, Bruxelles, Charleroi), les étudiants n'ont pas directement été informés des difficultés qu'ils risquaient de rencontrer quant à la reconnaissance de leur diplôme !

En Flandres, la psychomotricité est encore une spécialisation accessible aux kinésithérapeutes et masters en éducation physique et les praticiens militent pour le rétablissement de la spécialisation au niveau fédéral.

Si nous nous penchons sur la situation de la psychomotricité en Europe à ce sujet, nous ne pouvons que constater que la Belgique a pris du retard. En effet, dans de nombreux pays européens, psychomotricité, kinésithérapie, ergothérapie, ... sont trois professions bien spécifiques œuvrant côte à côte de façon complémentaire. Par ailleurs, la France, la Suisse, l'Italie et l'Espagne entre autres, ont déjà offert le titre de « paramédical » à leurs psychomotriciens. Au Portugal existe un Master spécifique ; de plus la France, l'Italie organisent un Master International en Psychomotricité.

En Belgique, depuis janvier 2015, la Mutualité Chrétienne prend en charge le remboursement de séances de psychomotricité prestées par les professionnels attestés par l'Union, et à partir de septembre 2016, les titulaires du bachelier en psychomotricité peuvent exercer en tant que maîtres en psychomotricité.

II. Problématique actuelle

Actuellement, les étudiants sont confrontés à une situation difficile quant à l'insertion professionnelle des diplômés du bachelier en Psychomotricité ouvert il y a 4 ans en communauté française. En effet, la majorité des étudiants ne disposent d'aucune information concernant le fait que le bachelier ne donne pas accès à une profession paramédicale au sens de l'arrêté royal n° 78 relatif à l'exercice des professions des soins de santé. Les jeunes diplômés ne peuvent donc pas exercer la psychomotricité auprès de leurs patients au titre de Psychomotricien après leurs trois ans de formation. Chaque année, le nombre d'étudiants inscrits semble augmenter, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

Pour le ministère de la santé, le dossier concernant la reconnaissance de la psychomotricité est en suspend et n'est pas à l'ordre du jour.

La problématique actuelle, dans le cadre du dossier relatif aux études de psychomotricité est basée sur trois éléments :

- Les diplômés sont confrontés à des difficultés face à la recherche d'un emploi en fédération Wallonie Bruxelles en tant que salariés et indépendants. La profession de Psychomotricien n'étant pas réglementée et ne possédant pas de statut officiel, cela engendre un vide juridique dans la création de nouveaux postes et la rédaction des contrats de travail. Le statut d'indépendant est quant à lui plus accessible. Il n'est cependant pas envisageable pour chaque jeune diplômé de prétendre à ce statut en raison des coûts que cela occasionne (charges, TVA, installations...).
- Ils sont également pénalisés au niveau de la poursuite de leur cursus dans l'enseignement supérieur. Par exemple, à l'heure actuelle, les

Psychomotriciens n'ont pas accès aux masters et spécialisations, pourtant ouverts aux autres diplômes paramédicaux. Notamment, le master universitaire en santé publique et la spécialisation en gériatrie.

- Il est actuellement impossible pour les diplômés de faire valoir le droit défini dans l'article 45 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne : le droit des citoyens européens à circuler librement et à travailler dans un autre pays de l'Union Européenne (UE). En effet, l'absence de réglementation de la profession au niveau fédéral en Belgique ne permet pas aux pays membres de l'Union Européenne d'accueillir et de reconnaître une équivalence à ce diplôme de psychomotricité. Tous ces facteurs induisent une situation précaire autour des principaux acteurs de la psychomotricité en Belgique, plus particulièrement dans la Fédération Wallonie-Bruxelles.

III. Pistes de solutions

Au cours de l'évolution du métier de Psychomotricien, la Fédération des étudiants francophones et les étudiants psychomotriciens en cours de formation qu'elle représente, souhaitons en accord avec l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones (UPBPF) :

1. Au niveau Fédéral

- Une *définition claire de la psychomotricité au niveau fédéral* : en Belgique, la définition de la psychomotricité diffère selon la communauté, posant, in fine, un réel problème pour obtenir une définition de la psychomotricité au niveau fédéral. En effet, selon les thérapeutes flamands, il y a soit de la thérapie soit de l'éducatif et, dans ces conditions, comment définir la psychomotricité qui couvre les champs de la prévention-éducation et du soin et de la rééducation ou thérapie aux yeux de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- La reconnaissance paramédicale de la profession par un *statut déterminant le référentiel de tâches* à savoir quels sont les actes, fonctions, missions et droits pouvant être exercés dans un cadre légal. L'établir, sur base du Profil Professionnel de l'UPBPF, permettra de visualiser de façon concrète la différence entre les capacités des thérapeutes déjà reconnus et celles du psychomotricien. Ceci pour obtenir un accès à la profession et une valorisation de ses compétences spécifiques.
- *De ne plus être assujetti à la TVA pour les indépendants*, la psychomotricité n'étant pas une activité commerciale. Les psychomotriciens sont des professionnels de la santé, et font profiter leurs bénéficiaires de leurs savoirs, en tant que professionnels, d'un savoir-être et d'un savoir-faire voué à l'obtention d'un mieux-être de la personne.

La psychomotricité est une profession de la santé et doit être reconnue au même titre que les autres professions en faisant partie.

- Un *remboursement de l'INAMI*, qui facilitera l'installation en libéral. En effet, le manque de remboursements freine les bénéficiaires potentiels.

2. Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles

- Avoir le *barème du professionnel paramédical*, avec :
 - Une validation d'exercice (fédération Wallonie-Bruxelles), ce qui ouvrira les postes employés dans les institutions wallonnes et bruxelloises,
 - Un barème permettra, en effet ; de poursuivre les négociations avec toutes les mutuelles, en attendant un remboursement de l'INAMI.
 - Avoir un statut juridique défini en Fédération Wallonie-Bruxelles ; en effet, à l'heure actuelle il est important de pourvoir remplir le vide juridique au niveau du droit à l'embauche et aussi avoir la possibilité d'établir des contrats librement avec les crèche, les écoles spéciales, les centres d'hébergement, les maisons de repos, les centres de santé mentale, les MRS et à l'ex-Awiph qui pourrait servir de base,...

3. Au niveau des établissements de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

- Un *devoir d'information* auprès des étudiants sur la situation actuelle, les actions en cours et les modifications concernant la profession ;
- Un *descriptif cohérent et actuel* de la profession sur les sites internet, toujours dans le dessein d'une transparence sur la situation de la profession et de sa reconnaissance ;
- La *fermeture des spécialisations en Psychomotricité* pour poursuivre l'unification de l'accès à la profession et ainsi pouvoir correspondre à la définition commune du psychomotricien.

4. Au niveau de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles

- La possibilité aux représentants étudiants issus des ORC (Organisations Représentatives Communautaires) d'avoir accès au groupe de travail psychomotricité prévu à l'ARES (Académie de Recherche de l'Enseignement Supérieur). Les décisions prises en son sein étant influentes sur la vie des (futurs) diplômés en psychomotricité il est important de partager l'avis des représentants des principaux intéressés ;
- Pour les étudiants en psychomotricité, pouvoir leur donner accès aux masters ainsi qu'aux passerelles de type recherche et/ou en santé publique (paramédicale,

médicale) ; et vice-versa pour les étudiants en kinésithérapie et en ergothérapie. Avoir la possibilité de poursuivre ses études et, par là même, augmenter le panel de ses compétences ne pourra que donner aux praticiens plus de clefs dans l'accompagnement des bénéficiaires dans leur traitement ;

- L'ouverture d'un Master en Psychomotricité ; la création de ce Master interviendrait après la reconnaissance de la psychomotricité au niveau national belge. Ce master aurait pour vocation d'ouvrir la profession à un niveau orienté vers la recherche ou autres responsabilités dans la mouvance de la profession au niveau européen.
- L'équivalence du diplôme belge de bachelier paramédicale en psychomotricité pour les étudiants français. À l'heure actuelle aucune condition d'équivalence n'a été étudiée afin de prévoir l'équivalence française du bachelier prévu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

5. Au niveau du CNPP (Commission Nationale des Professions Paramédicales)

- La validation d'un référentiel de tâches qui définit la profession, réalisé par l'UPBPF. (Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones)
- Une présence officielle du psychomotricien dans les instances en tant que profession paramédicale (ARES, CNPP ...) afin de réfléchir aux côtés des autres thérapeutes et d'apporter nos compétences au sujet des avancés à mettre en place pour le mieux-être des patients ;

IV. Conclusions

Les étudiants, les diplômés, la Fédération des Etudiants Francophones et l'Union Professionnelle Belge des Psychomotriciens Francophones (UPBPF) revendiquent la reconnaissance du titre de psychomotricien en tant que profession paramédicale à part entière.